



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<p><b><u>OBJET :</u></b></p> <p><b>MODIFICATION DES STATUTS DU SERVICE DES ORDURES MENAGERES</b></p>	<p><b>Nombre de Conseillers : 38</b>  <b>En exercice : 38</b>  <b>Présents : 31</b>  <b>Votants : 35</b>  <b>Délib. n°17- 05/03/2024</b></p> <hr/> <p>Certifié exécutoire          Transmis à la Sous Préfecture de Prades          le          Par porteur          Publié le          Notifié le</p>
--	--

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 mars, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la Commune de Néfiach, salle de fêtes sous la présidence de Marc BIANCHINI.

Date de la convocation : le mardi 27 février 2024

**Présents** : ALESSANDRIA Annabelle (T), AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BARNOLE Catherine (T), BIANCHINI Marc (T), BOHER Monique (T), BONACAZE Benoit (T), BONMARTEL Jonathan (T), BOTEVOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), COSTE Claude (T), DOMENECH Alain (T), DRAGUÉ Céline (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), GARSAU Jacques (T), GOMEZ Claude (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), POUDADE Danielle (T), PROFFIT France (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), TRAFFI Pascal (T), VIDAL Sylvie (T), VILA Patrice (T).

**Absents excusés** : FORASTE Guy (T), LECOINNET Jean-Philippe (T), SURJUS Monique (T).

**Absents ayant donné pouvoir** : BURGHOFFER William (T) à AYMERICH Claude (T), HARIBOU Ali (T) à SILVESTRE Joseph (T), PETIT Vivien (T) à GARSAU Jacques (T), PARRILLA Jérôme (T) à METLAINE Naïma (T).

BONMARTEL Jonathan a été nommé secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales,  
Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 14/03/2024  
066-246600415-DE\_019\_2024-DE

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des modifications des statuts du service des ordures ménagères actuellement en vigueur sur la Communauté de communes telles que surlignées ci-après :

Article 1 :

Vu la délibération n° 3 en date du 29 septembre 2021 créant un budget annexe du service déchets ménagers et assimilés à partir du 1er janvier 2022,

Il est créé par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes ROUS-SILLON CONFLENT en date du 24 février XXXXX, une régie dotée de la seule autonomie financière en charge d'un service public administratif dénommée « DECHETS MENAGERS ET ASSI-MILES » conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et notamment aux articles L2221-2 à L2221-9, R2221-1 à R2221-17, R 2221-63 à R2221-71 et aux présents statuts.

À ce titre, la régie est rattachée à la communauté de communes ROUSSILLON CONFLENT.

La régie est créée pour une durée indéterminée.

Son siège est fixé au siège de la communauté de communes ROUSSILLON CONFLENT.

Article 5 :

Le président de la communauté de communes est le représentant légal de la régie et il en est l'ordonnateur.

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil communautaire. Il présente au conseil communautaire le budget et le compte administratif ou le compte financier.

Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

~~L'ordonnateur de la régie, mentionné à l'article R. 2221-28 et à l'article R. 2221-57 du code général des collectivités territoriales, peut, par délégation du conseil communautaire et sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du même code.~~

Article 7 :

Le conseil d'exploitation est composé de 16 conseillers communautaires titulaires et de 16 suppléants désignés par le conseil communautaire sur proposition du président de la communauté de communes et nommés pour la durée du mandat communautaire. Il appartient à chaque membre titulaire de demander directement à son suppléant de siéger à sa place le cas échéant.

Article 13 :

Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie font l'objet d'un budget distinct du budget de la communauté de communes.

Le budget de la régie est soumis à la nomenclature en vigueur (M14 et prochainement M57). Le budget n'est pas assujéti à la TVA.

En cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la régie, la régie ne peut demander d'avances qu'à la communauté de communes. Le conseil communautaire fixe la date de remboursement des avances.

RF

Prades

La tarification des prestations et produits fournis par la régie est fixée par le conseil communautaire, après avis du conseil d'exploitation.

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 14/03/2024

066-246600415-DE\_019\_2024-DE

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil communautaire,**

**APPROUVE** les modifications apportées aux statuts du service des ordures ménagères telles que présentées ci-dessus

Fait et délibéré à Néliach, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président  
Marc BIANCHINI**



RF  
Prades

Contrôle de légalité  
Date de reception de l'AR: 14/03/2024  
066-246600415-DE\_019\_2024-DE